



Institut polytechnique de Grenoble

**Compléments au règlement-cadre de scolarité du  
cycle ingénieur  
& du cycle ingénieur en alternance**

**Grenoble INP- Esisar, UGA**

Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire 26 juin 2024  
Validé par le conseil d'administration du 27 juin 2024

## SOMMAIRE

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble INP – Esisar, nommée par la suite Esisar. Il s'applique aux élèves de 1<sup>er</sup> cycle ainsi qu'aux élèves quel que soit leur statut. 4

### **TITRE 0. REGLEMENT DU 1<sup>er</sup> CYCLE 5**

Les élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont soumis au règlement-cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit. 5

#### **CHAPITRE 0.1 ETUDES 5**

Section 0.1.3 Organisation des études 5

Section 0.1.4 Discipline générale 5

#### **CHAPITRE 0.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE 5**

Section 0.2.1 Schéma général de la formation 5

Section 0.2.2 Aménagements des parcours pédagogiques 5

#### **CHAPITRE 0.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS 6**

Section 0.4.1 Validation des acquis des connaissances 6

### **TITRE I. COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE SCOLARITE DU CYCLE INGENIEUR 7**

Les élèves-ingénieurs du cycle ingénieur Grenoble INP-Esisar, UGA sont soumis au règlement-cadre de scolarité de Grenoble INP, complété par ce qui suit. 7

#### **CHAPITRE 1.1 ETUDES 7**

Section 1.1.3 Organisation des études 7

Section 1.1.4 Discipline générale 8

#### **CHAPITRE 1.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE 8**

Section 1.2.1 Schéma général du cycle ingénieur 8

#### **CHAPITRE 1.3 CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME 8**

Section 1.3.1 Validation du diplôme 8

#### **CHAPITRE 1.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS 10**

Section 1.4.1 Validation des acquis des connaissances 10

Section 1.4.3 Décisions et recours 11

<b>TITRE 2. COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE</b>	<b>12</b>
Les élèves du cycle ingénieur en formation par apprentissage de Grenoble-INP Esisar, nommés par la suite alternants, sont soumis au règlement-cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.	12
<b>CHAPITRE 2.1 ETUDES</b>	<b>12</b>
Section 2.1.4 Discipline générale	12
<b>CHAPITRE 2.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE</b>	<b>12</b>
Section 2.2.1 Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage	12
<b>CHAPITRE 2.3 CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME</b>	<b>13</b>
Section 2.3.1 Validation du diplôme	13
<b>CHAPITRE 2.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS</b>	<b>14</b>
Section 2.4.1 Validation des acquis des connaissances	14
Section 2.4.3 Décisions et recours	14

## INTRODUCTION

**Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble INP-Esisar, UGA, nommée par la suite par Grenoble INP-Esisar, UGA. Il s'applique aux élèves de 1<sup>er</sup> cycle ainsi qu'aux élèves-ingénieurs quel que soit leur statut.**

Grenoble INP-Esisar, UGA est une école en 5 ans (10 semestres).

Les deux premières années forment le 1<sup>er</sup> cycle :

- 1<sup>ère</sup> année (semestres 1 et 2),
- 2<sup>ème</sup> année (semestres 3 et 4).

Les trois dernières années forment le cycle ingénieur :

- 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur (semestres 5 et 6),
- 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur (semestres 7 et 8),
- 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur (semestres 9 et 10).

Le cycle ingénieur peut se dérouler sous statut étudiant ou en alternance.

En raison d'une réforme majeure de la maquette pédagogique, ce règlement de scolarité ne sera applicable que pour l'année universitaire 2024-2025, la 3<sup>ème</sup> année se déroulant sur la nouvelle maquette pédagogique alors que la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année se déroulant sous l'ancienne maquette pédagogique.

## **TITRE 0. REGLEMENT DU 1<sup>ER</sup> CYCLE**

Les élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont soumis au règlement-cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

### **CHAPITRE 0.1 ETUDES**

#### **Section 0.1.3 Organisation des études**

##### **Article 0.1.3.2 Les stages**

Les élèves du 1<sup>er</sup> cycle pourront effectuer un stage interculturel participant à la validation de leur aptitude à travailler en contexte international. Seul ce stage est conventionné.

##### **Objectifs**

Le stage interculturel permet à l'élève de participer à la validation de son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadres social, légal et de travail différents). Il a une durée de 6 semaines minimum.

##### **Modalités**

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : Grenoble INP-Esisar, UGA, l'élève et l'organisme d'accueil. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service des stages et signé des trois parties).

#### **Section 0.1.4 Discipline générale**

Les élèves peuvent être amenés à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

### **CHAPITRE 0.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE**

#### **Section 0.2.1 Schéma général du premier cycle**

Un seul redoublement est autorisé au cours du 1<sup>er</sup> cycle.

Après validation du premier cycle, les élèves sont autorisés à poursuivre dans le cycle ingénieur sous statut étudiant ou apprenti.

#### **Section 0.2.2 Aménagements des parcours pédagogiques**

##### **Article 0.2.2.6 Dispense d'enseignement**

En 1<sup>er</sup> cycle, il n'y a pas de dispense d'enseignement accordée aux élèves.

## **CHAPITRE 0.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

En 1<sup>er</sup> cycle, il n'y a pas de session de rattrapage. L'évaluation fait l'objet d'un contrôle continu et de sessions d'examens.

Chacune des années du 1<sup>er</sup> cycle est validée de manière indépendante.

### **Section 0.4.1 Validation des acquis des connaissances**

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, TD, TP) et les élèves en possession de ces appareils sont tenus de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

#### **Évaluation des stages**

Au terme du stage interculturel, l'élève doit rédiger un rapport de stage. La forme et la mise à disposition du rapport sont définies en accord avec le service des relations internationales.

## **TITRE I. COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE SCOLARITE DU CYCLE INGENIEUR**

Les élèves-ingénieurs du cycle ingénieur Grenoble INP-Esisar, UGA sont soumis au règlement-cadre de scolarité de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

### **CHAPITRE 1.1 ETUDES**

#### **Section 1.1.3 Organisation des études**

##### **Article 1.1.3.2 Les stages**

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieurs doivent effectuer un stage technicien et un projet de fin d'études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Un stage supplémentaire peut être autorisé par le directeur de l'école dans les cas suivants :

- pour les élèves-ingénieurs redoublants du cycle ingénieur ayant déjà capitalisé toutes les unités d'enseignement d'un semestre entier de l'année redoublée,
- pour effectuer un stage interculturel participant à la validation de son aptitude à travailler en contexte international,
- pour valider une expérience en entreprise d'une durée totale d'au moins 14 semaines.

Seuls ces stages sont conventionnés.

##### **Objectifs**

Le stage technicien permet à l'élève-ingénieur de vivre une expérience dans un environnement d'entreprise, en découvrant les règles et méthodes de travail. Il a une durée de 6 semaines minimum.

Le stage interculturel permet à l'élève-ingénieur de participer à la validation de son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadres social, légal et de travail différents). Il a une durée de 6 semaines minimum.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique de niveau ingénieur en milieu professionnel. Il a une durée de 22 semaines minimum.

##### **Modalités**

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : Grenoble INP- Esisar, UGA, l'élève-ingénieur et l'organisme d'accueil. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service des stages et signé des trois parties).

Le stagiaire est encadré par un tuteur de l'entreprise (professionnel expérimenté de l'entreprise clairement identifié dans la convention de stage) et un tuteur de l'école. Le stagiaire doit informer régulièrement le tuteur pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

Les objectifs pédagogiques, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisés dans RefEns et mis à disposition sur l'intranet de l'école.

### **Recherche de stage :**

Les élèves-ingénieurs sont responsables de la recherche et de l'obtention d'un sujet de stage conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

#### **Section 1.1.4 Discipline générale**

Les élèves-ingénieurs peuvent être amenés à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

## **CHAPITRE 1.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE**

### **Section 1.2.1 Schéma général du cycle ingénieur**

#### **Article 1.2.1.2 La formation en filières ou parcours : semestres 7, 8, 9 et 10**

Les élèves-ingénieurs de 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur doivent proposer durant le semestre 6 leurs vœux de parcours en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur. Le jury de fin de 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur décide de la répartition des élèves-ingénieurs admis en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur dans ces parcours, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieurs, des résultats de 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieurs imposé dans chaque U.E. ou parcours (nombre fixé à 8).

Les élèves-ingénieurs de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur doivent proposer durant le semestre 8 leurs vœux d'U.E. de 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur. Le jury de fin de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur décide de la répartition dans ces U.E. des étudiants admis en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieurs, des résultats en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, des avis des responsables de spécialités et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieurs imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Dans le cas particulier où les élèves-ingénieurs de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur souhaitent suivre un parcours pédagogique personnalisé en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, dans une autre école de Grenoble INP ou dans un autre établissement en France, ils doivent formuler, au début du semestre 8, une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études. Une commission, composée de l'équipe études et des responsables d'année concernés (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur), évalue la demande en fonction de l'intérêt pédagogique du projet et propose au jury de période de valider la demande en fonction des résultats scolaires.

## **CHAPITRE 1.3 CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME**

### **Section 1.3.1 Validation du diplôme**

#### **Article 1.3.1.3 Conditions de réussite au diplôme**



La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes, elle sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise. Dans le cas d'un semestre ou d'une année à l'étranger, seuls les ECTS sont validés, il n'y a pas de moyenne convertie intégrée.

#### *1.3.1.3.b Validation des compétences*

Les élèves-ingénieurs entrant en 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur en 2024 devront valider le référentiel de compétences Grenoble INP- Esisar, UGA qui leur sera présenté au cours du premier semestre du cycle ingénieur (Semestre 5) dans le cadre du Module « Accompagnement à l'approche par compétence et au projet Professionnel ». Les élèves-ingénieurs pourront ainsi développer et valider leurs compétences tout au long des 3 années de cycle ingénieur.

#### *1.3.1.3.c Validation de la compétence à travailler à l'international*

La mobilité est obligatoire et les élèves-ingénieurs sont fortement incités à réaliser une mobilité d'au moins un semestre de durée cumulée.

La validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée par le jury de diplôme.

L'élève-ingénieur valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- Avoir cumulé un semestre de mobilité à l'étranger que ce soit sous forme de période académique, de stage en entreprise, de séjour linguistique ou de projet à l'étranger donnant lieu à validation,
- Avoir cumulé un semestre d'expérience à travailler à l'international suivant les modalités décrites dans le document « Validation de la compétence à travailler à l'international » disponible sur l'intranet école.

#### *1.3.1.3.d Validation du niveau de langue*

Les élèves-ingénieurs doivent atteindre un niveau linguistique B2+ en anglais pour obtenir leur diplôme. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 800 au TOEIC, 161 au Linguaskill, 88 au TOEFL IBT ou tout autre examen certifiant équivalent en anglais.

Les élèves-ingénieurs non francophones doivent atteindre un niveau linguistique B2 en Français Langue Etrangère. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 400 au TCF.

## **CHAPITRE 1.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

Le cycle ingénieur de Grenoble INP-Esisar, UGA est composé de 6 périodes (semestres). Chacune des 6 périodes est validée de manière indépendante. Si une période de l'année courante n'est pas validée, l'étudiant se verra proposer le redoublement de l'année ou l'ajournement définitif.

### **Section 1.4.1 Validation des acquis des connaissances**

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, TD, TP) et les élèves-ingénieurs en possession de ces appareils sont tenus de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

#### Évaluation des stages :

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur doit rédiger un rapport et pour les stages obligatoires assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec le responsable des stages.

Au terme du stage interculturel, l'élève doit rédiger un rapport de stage. La forme et la mise à disposition du rapport sont définies en accord avec le service des relations internationales.

Le stage technicien fera l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement-cadre. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation lors de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE peuvent être harmonisées sur l'ensemble des spécialités. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

#### **Article 1.4.1.3 Sessions d'examens**

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour l'UE « Projet industriel » (semestre 8) et pour l'UE « Projet de Fin d'Etudes » (semestre 10).

## **Section 1.4.2 Principes de fonctionnements des jurys**

### **Article 1.4.2.3 Représentation des élèves-ingénieurs dans les jurys**

En début d'année universitaire, les élèves-ingénieurs de chaque année d'études élisent deux délégués et un ou deux suppléants.

Des réunions de bilan pédagogique sont effectuées avant chaque jury.

Le calendrier prévisionnel des jurys et dates pédagogiques importantes sont mis à disposition sur l'intranet de l'école et par voie d'affichage

## **Section 1.4.3 Décisions et recours**

### **Article 1.4.3.1 Jury de période**

#### Choix pédagogiques :

Les jurys de période se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des élèves-ingénieurs : affectation dans les parcours et spécialités, autorisation de départs à l'étranger (cf. section 1.2.2 du règlement cadre).

Les choix pédagogiques de l'école sont décidés à partir du calcul de la moyenne générale des alternants et des places disponibles dans chaque parcours selon les modalités qui sont présentées aux élèves.

## **TITRE 2. COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE**

Les élèves du cycle ingénieur en formation par apprentissage de **Grenoble INP-Esisar**, UGA nommés par la suite alternants, sont soumis au règlement-cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

### **CHAPITRE 2.1 ETUDES**

#### **Section 2.1.4 Discipline générale**

Les alternants peuvent être amenés à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

### **CHAPITRE 2.2 PARCOURS PEDAGOGIQUE**

#### **Section 2.2.1 Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage**

Les alternants de 1ère année du cycle ingénieur doivent proposer durant le semestre 6 leurs vœux de parcours de 2ème année du cycle ingénieur. Le jury de fin de 1ère année du cycle ingénieur décide de leur répartition dans les parcours de 2ème année du cycle ingénieur, en fonction de leurs choix motivés, des résultats de 1ère année du cycle ingénieur et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves imposé dans chaque parcours (nombre fixé à 14).

Les alternants de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur doivent proposer durant le semestre 8 leurs vœux d'U.E. de 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur. Le jury de fin de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur décide de leur répartition dans ces U.E. de 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, en fonction de leurs choix motivés, des résultats de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, des avis des responsables de spécialités et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Dans le cas particulier où les alternants de 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur souhaitent suivre un parcours pédagogique personnalisé en 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur en accord avec leur employeur, dans une autre école de Grenoble INP ou dans un autre établissement en France, ils doivent formuler au début du semestre 8 une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études.

Une commission, composée de l'équipe études et des responsables d'année concernés (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur), évalue la demande en fonction de l'intérêt pédagogique du projet et propose au jury d'année de valider la demande en fonction des résultats scolaires.

## CHAPITRE 2.3 CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME

### Section 2.3.1 Validation du diplôme

#### Article 2.3.1.3 Conditions de réussite au diplôme

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes, elle sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise. Dans le cas d'un semestre ou d'une année à l'étranger, seuls les ECTS sont validés, il n'y a pas de moyenne convertie intégrée.

##### 2.3.1.3.b *Validation des compétences*

Les alternants entrant en 1<sup>ère</sup> année du cycle ingénieur en 2024 devront valider le référentiel de compétences Grenoble INP-Esisar, UGA qui leur sera présenté au cours du premier semestre du cycle ingénieur (Semestre 5) dans le cadre du Module « Accompagnement à l'approche par compétence et au projet Professionnel ». Les alternants pourront ainsi développer et valider leurs compétences tout au long des 3 années de cycle ingénieur.

##### 2.3.1.3.c *Validation de la compétence à travailler à l'international*

La mobilité est obligatoire et les alternants sont fortement incités à réaliser, prioritairement en entreprise sinon lors d'une période académique, une mobilité d'au moins un trimestre de durée cumulée. La validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée par le jury de diplôme.

L'alternant valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir cumulé un trimestre de mobilité à l'étranger que ce soit sous forme de période académique, de période en entreprise, de séjour linguistique ou de projet à l'étranger donnant lieu à validation.
- Avoir cumulé un trimestre d'expérience à travailler à l'international suivant les modalités décrites dans le document « Validation de la compétence à travailler à l'international » disponible sur l'intranet école.

##### 2.3.1.3.d *Validation du niveau de langue*

Les alternants doivent atteindre un niveau linguistique B2+ en anglais pour obtenir leur diplôme. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 800 au TOEIC, 161 au Linguaskill, 88 au TOEFL IBT ou tout autre examen certifiant équivalent en anglais.

Les alternants non francophones doivent atteindre un niveau linguistique B2 en Français Langue Etrangère. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 400 au TCF.

## **CHAPITRE 2.4 ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS**

Le cycle ingénieur par apprentissage de Grenoble-INP Esisar, UGA est composé de 6 périodes (semestres).

Chacune des 6 périodes est validée de manière indépendante. Si une période de l'année courante n'est pas validée, l'alternant se verra proposer le redoublement de l'année ou l'ajournement définitif.

### **Section 2.4.1 Validation des acquis des connaissances**

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, TD, TP) et les alternants en possession de ces appareils sont tenus de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

L'évaluation des apprentissages en entreprise seront évalués tout au long des 3 années du cycle ingénieur. Elle repose sur :

- les entretiens à 3,
- les bilans personnels,
- les retours d'expérience,
- les analyses de la pratique,
- le projet de fin d'études.

#### **Article 2.4.1.3 Sessions d'examens**

Il n'y a pas de session de rattrapage pour les contrôles continus et pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Il n'y a pas de session de rattrapage pour l'UE « apprentissages en entreprise ».

### **Section 2.4.2 Principes de fonctionnement des jurys**

#### **Article 2.4.2.3 Représentation des alternants dans les jurys**

En début d'année universitaire, les alternants de chaque année d'études élisent deux délégués et un ou deux suppléants.

Des réunions de bilan pédagogique sont effectuées avant chaque jury.

Le calendrier prévisionnel des jurys et dates pédagogiques importantes sont mis à disposition sur l'intranet de l'école et par voie d'affichage.

### **Section 2.4.3 Décisions et recours**

#### **Article 2.4.3.1 Jury de période**

##### Choix pédagogiques :

Les jurys de période se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des alternants : autorisation de départs à l'étranger, parcours au sein de l'école (section 2.2.2 du règlement-cadre).

Les choix pédagogiques de l'école sont décidés à partir du calcul de la moyenne générale des alternants et des places disponibles dans chaque parcours selon les modalités qui sont présentées aux alternants.